



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et du stationnement, Esplanade de Sainte Cécile, Av de Cambrai en préparation et lors du COTE D'OPALE FREERIDER FEST du mercredi 09 septembre 2026 10h30 au lundi 14 septembre 2026 16h00

Le Maire de la Commune de CAMIERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST qui se déroulera du 11 au 13 septembre 2026 il y a lieu de permettre aux organisateurs de mettre en place le matériel en amont de l'événement.

Considérant qu'à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST qui se déroulera du 11 au 13 septembre 2026 il y a lieu de sécuriser l'accès à la zone de manifestation,

Considérant le classement de la manifestation en « grand rassemblement » et la nécessité de garantir l'accès des services de secours et des forces de l'ordre à celle-ci,

Considérant qu'un service de navette est mis en place permettant à la fois d'organiser le stationnement des véhicules sur CAMIERS et le transport des festivaliers sur le site de l'événement,

Considérant que le COTE D'OPALE FREERIDER FEST s'implante sur l'Esplanade de Sainte Cécile,

ARRETE :

Article 1^{er} : A) Du mercredi 09 septembre 2026 10h30 au vendredi 11 septembre 2026 17h00 l'accès à l'Esplanade de Sainte Cécile est interdit sauf riverains.

B) Du mercredi 09 septembre 2026 10h30 au vendredi 11 septembre 2026 17h00, le stationnement est interdit Esplanade de Sainte Cécile et rue des Lys.

C) Du jeudi 10 septembre 2026 13h30 au dimanche 13 septembre 2026 22h00, le stationnement est interdit dans le périmètre de la manifestation Esplanade de Sainte Cécile et Rond Point Marcel Dramais.

D) Du vendredi 11 septembre 2026 17h00 au dimanche 13 septembre 2026 22h00, la circulation est interdite dans le périmètre de la manifestation Esplanade de Sainte Cécile et Rond Point Marcel Dramais. Tous les accès, publics et privés, desservant l'Esplanade de Sainte Cécile sont interdits à tous types de véhicules à moteur (allée des Myosotis, rue des Lys, boulevard de Sainte Cécile, résidence Holiday Beach, Résidence Les Marines, Résidence Yorkshire).

E) Du jeudi 10 septembre 2026 10h30 au lundi 14 septembre 2026 16h00 l'accès à l'avenue de Cambrai par le giratoire Marcel Dramais est interdit à la circulation automobile.

Article 2 : L'article premier (A, B, C et D) ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, police, gendarmerie, la société de mise en fourrière, mairie, organisation, (les véhicules municipaux et de l'organisation sont à cet effet dotés d'un macaron distinctif) et les véhicules transportant les artistes.

Article 3 : L'article premier (A, B, C et D) et ne s'applique pas au service de collecte des déchets ménagers, de propreté urbaine et les camions de livraisons qui pourront accéder à l'Esplanade de Sainte Cécile du 11 au 13 septembre 2026 de 6h00 à 8h45.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4e partie - signalisation de prescription, est mise en place par les services de la commune et les organisateurs.

Article 5 : Tout stationnement sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule par la société de mise en fourrière, à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES-SUR-MER, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 11 août 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

PLAN DE SÉCURISATION ET ORGANISATION DES ADS

(Esplanade de Sainte-Cécile)

